

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 1111 ROUTE DES VOISOTTES

L'An deux mil vingt-six, le seize octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise ARTP– rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN** afin d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS pour le compte de Madame CAZEAUX.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 19 octobre 2026 et ce pour une durée de 39 jours (2 à 3 jours durant la période), la circulation des véhicules route des Voisottes se fera sous alternat, par feu tricolore, à hauteur du N° 1111, en raison de travaux de branchement ENEDIS pour le compte de Madame CAZEAUX.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise ARTP.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le

16 OCT. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

